

Image not found or type unknown



## Heures non faites et reportées sur l'année suivante

Par **hologne**, le **05/03/2009** à **07:07**

a t on le droit de reporter des heures non faites sur l'année suivante rncela fait 23 ans que cela dure nje suis adjoint technique principale principale en temps que chauffeur scolaire

Par **julius**, le **05/03/2009** à **11:12**

Avez vous un accord d'annualisation ?  
De toute manière:  
AVEC : le calcul se fait sur la période de référence de l'annualisation  
SANS : les heures se calculent à la semaine ( Heures supp > 35h ) , sauf mis en place de la loi du 20 août 2008 ou le calcul se fait au delà de 39h par mois